



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 66211

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la question de la prise en charge du traitement de la dégénérescence maculaire, maladie qui provoque une perte de la vue. Celle-ci peut être stabilisée par un traitement photothérapeutique, la Vysidine, d'un coût très élevé. Or la sécurité sociale ne rembourse ce traitement qu'aux malades âgés de plus de cinquante ans. Aussi, il lui demande d'étudier l'extension de la prise en charge de ce traitement à l'ensemble des malades, quel que soit leur âge.

Texte de la réponse

Un arrêté en date du 13 février 2001 (Journal officiel du 22 février 2001) a inscrit la spécialité Visudyne, indiquée dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, affection survenant habituellement après 50 ans, sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux, ce qui a pour effet de permettre sa prise en charge, pour les traitements réalisés à compter de cette date, à 100 % par les organismes d'assurance maladie. La spécialité Visudyne est soumise à la procédure des médicaments d'exception prévue au 3° de l'article L. 163-2 du code de la sécurité sociale. De ce fait, sa prise en charge est subordonnée à l'engagement du prescripteur de respecter les indications thérapeutiques remboursables contenues dans une fiche d'information thérapeutique annexée à l'arrêté d'inscription de la spécialité. Les indications thérapeutiques remboursables mentionnées dans la fiche d'information thérapeutique de Visudyne ne comportent pas de restriction de prise en charge liée à l'âge. Dans ces conditions et dans la mesure où la pathologie de l'assuré correspond aux indications thérapeutiques remboursables définies par la fiche d'information thérapeutique, les caisses primaires ne sont pas fondées à s'opposer à la prise en charge de Visudyne lorsque la prescription concerne des patients âgés de moins de 50 ans.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66211

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5426

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7308